

L'élection présidentielle de nouveau annulée en Algérie

Les manifestants se félicitent mais craignent le maintien au pouvoir du chef de l'Etat par intérim

ALGER - *correspondance*

L'élection présidentielle en Algérie n'aura pas lieu le 4 juillet, faute de candidats. Le Conseil constitutionnel a rejeté les dossiers de deux illustres inconnus – Hamid Touahri, ingénieur en mécanique, et Abdelhakim Hamadi, vétérinaire –, déposés à la dernière minute pour constater, dimanche 2 juin, « l'impossibilité de tenir l'élection du président de la République, le 4 juillet ». Il demande aussi « la réorganisation » d'un scrutin.

C'est la deuxième fois que cette élection est annulée en quelques mois, puisque l'ancien président, Abdelaziz Bouteflika, avait été contraint sous la pression populaire d'annuler le vote prévu pour le 17 avril et pour lequel il était candidat à un cinquième mandat.

Le chef d'état-major de l'armée, Ahmed Gaïd Salah, qui a contraint M. Bouteflika à la démission, voulait à tout prix la tenue de ces élections dans le respect dans la procédure constitutionnelle. Une option contestée avec vigueur par le mouvement populaire commencé le 22 février dont les acteurs exigent une transition démocratique suffisamment longue et refusent une élection qui serait, selon eux, une simple « réinitialisation » du régime élagué de ses branches les plus décriées.

Les manifestations massives organisées chaque vendredi dans les villes du pays pour réclamer la fin de tout le « système » refusent la tenue d'élections sous la supervision du chef de l'Etat par intérim, Abdelkader Bensalah et du chef de gouvernement, Noureddine Be-

dou. Fervents partisans du cinquième mandat de Bouteflika, ces deux hommes sont totalement discrédités aux yeux de la majorité des Algériens qui les désignent comme des membres de la *issaba* (« bande ») au pouvoir.

L'annulation de cette élection, voulue par le chef d'état-major de l'armée au nom du respect de la Constitution, sonne comme une victoire du mouvement populaire dont la mobilisation, exceptionnelle chaque vendredi, a dissuadé les candidats potentiels. Mais le Conseil constitutionnel laisse entrevoir, de manière sibylline, que l'intérim d'Abdelkader Bensalah, qui expire normalement le 7 juillet, pourrait être prolongé jusqu'à la tenue d'une élection présidentielle. Le Conseil constitutionnel souligne qu'il « revient au chef de l'Etat de convoquer de nouveau le corps électoral et de parachever le processus électoral jusqu'à l'élection du président de la République et la prestation du serment constitutionnel ».

« La bande »

Mais l'éventualité d'une prolongation de l'intérim de M. Bensalah a peu de chance d'être acceptée par les manifestants. Le mouvement populaire a justement mis la pression ces trois derniers vendredis sur le général Ahmed Gaïd Salah en martelant le slogan : « Pas de négociations avec la "bande" ». Si le chef de l'armée a appelé la semaine dernière à un « dialogue sérieux », son intention reste d'organiser une élection présidentielle rapidement, sans passer par une période de

transition. Une option qui a pourtant reçu un appui fort remarqué des *oulémas* (religieux musulmans) traditionnellement très suivistes à l'égard du pouvoir.

Le bras de fer politique à l'œuvre entre le chef de l'armée et les manifestants risque ainsi de perdurer en cas de maintien d'Abdelkader Bensalah et de poursuite de l'idée d'organiser rapidement des élections. Cette éventualité est déjà dénoncée sur les réseaux sociaux. Le Front des forces socialistes a ainsi mis en garde le pouvoir contre la « *tentative* » de prolonger l'intérim à la tête de l'Etat d'un homme « *illégitime et impopulaire* ».

Dans un entretien au *Huffington Post Algérie*, la constitutionnaliste Fatiha Benabou souligne, pour sa part, qu'Abdelkader Bensalah peut certes convoquer le corps électoral pour une nouvelle élection mais qu'il devra, au regard de la Constitution, quitter ses fonctions le 9 juillet. Très attachée à la démarche constitutionnelle, Fatiha Benabou suggère que M. Bensalah attende le 5 juillet pour le faire afin de « *permettre, durant le mois de juin, la tenue d'une conférence nationale où entamer le dialogue entre la société civile et les personnalités politiques, afin de trouver des solutions sur la base de l'article 7 de la Constitution* ».

Cette position qui « *reste dans la loi* » n'est pas forcément partagée au sein de la contestation populaire où l'on estime que la Constitution, souvent « *bafouée* », n'est plus opérante. Le fossé entre le pouvoir et la contestation n'est pas prêt d'être comblé. ■

AMIR AKEF